

SEANCE N° 9
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2019
Date d'affichage en Mairie : 06/11/2019

Présents : BREJON Hervé, BOUILLAUD Sylvia, MURZEAU Stéphane, BRIN Stéphane, GABORIEAU Frédéric, RINEAU Marie-Christine, PERRAUD Hubert, LEROUX Gilbert, GAUDICHEAU Aline, GRELLIER Fabien, BOSSARD Valérie, BIZON Marie-Christine, Marie-Madeleine RETAILLEAU, MANCEAU Sandrine,

Absents :

Secrétaire de séance : Valérie BOSSARD

1 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CAR (délibération N°2019-078)

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le marché à procédure adaptée d'aménagement d'une aire de camping-car. La commune se fait assister par l'agence de services aux collectivités de Vendée en tant que maître d'œuvre.

Un groupement de commandes a été réalisé avec la communauté de communes du Pays de Mortagne pour ce marché (travaux sur les EU – compétence intercommunale).

Cette consultation fait l'objet d'un seul lot.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 02/09/2019, et une publication a été faite sur marchés sécurisés avec une date de remise des offres au 26/09/2019.

Quatre candidats ont remis une offre par voie électronique. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les critères de notation sont détaillés dans le rapport d'analyse des offres joint en annexe de cette délibération.

Après une phase de négociation, il en ressort les tableaux suivants :

Entreprises	Montant HT Commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux	Montant HT Communauté de Communes du Pays de Mortagne
<i>Estimation de l'ASCLV</i>	30.000,25 €	4.226,75 €
SARL ATPA	30.974,25 €	3.408,75 €
SAS CHOLET TP	31.695,00 €	4.800,00 €
EUROVIA ATLANTIQUE	35.099,50 €	5.353,20 €

Entreprises	Note financière sur 20	Note pondérée 60 %	Note technique Sur 20	Note pondérée 40 %	TOTAL	Classement
SARL ATPA	20,00	12,00	13,50	5,40	17,40	1^{er}

SAS CHOLET TP	18,84	11,31	15,00	6,00	17,31	2^{ème}
EUROVIA ATLANTIQUE	17,00	10,20	14,00	5,60	15,80	3^{ème}

Il est proposé de retenir l'entreprise ATPA pour un montant de 30 974,25€ HT pour la part communale.

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres établis par l'agence de services aux collectivités de Vendée,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché public de contrat d'assurance communal à l'entreprise ATPA pour un montant de 30 974,25€ HT pour la part communale.

AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019

2 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE POUR LA MESURE DU RADON DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (délibération N°2019-079)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret N°2018-434 du 04/06/2018 prévoit une obligation de surveillance de l'exposition au RADON dans certains établissements recevant du public. Cette information a été présentée aux membres de la commission intercommunale développement durable.

Aussi, la communauté de communes du canton de Mortagne sur sèvre a sollicité la commune de St Aubin des Ormeaux afin de savoir si elle souhaitait adhérer au groupement de commande « analyse et mesure du RADON dans les ERP ».

La convention proposée par la communauté de communes prévoit que le groupement est conclu pour la durée du marché et la désigne en qualité de coordonnateur. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement : missions du coordonnateur, engagements des membres, modalités d'adhésion et de retrait, remboursement des frais exposés par le coordonnateur, etc.

Considérant que cette démarche de mutualisation est intéressante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes portant sur les prestations d'analyse et mesure du RADON dans les ERP et décide d'y adhérer,

APPROUVE la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer

3 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2019-080)

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/03/2019 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/05/2019 approuvant la DM N°1 du budget principal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative N°2 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6875 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	2 509,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 509,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2046 : Attributions de compensation d'investissement	0,00 €	2 509,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	2 509,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-43 : TRAVAUX CIMETIERE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-53 : PATRIMOINE EGLISE	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-47 : CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-48 : BIBLIOTHEQUE ESPACE CULTUREL	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-50 : AIRE CAMPING CAR	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-52 : TRAVAUX ACCESSIBILITE	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	29 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	31 509,00 €	31 509,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°2 du budget principal 2019

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV POUR LE PROJET DE BIBLIOTHEQUE (délibération N°2019-081)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabiliter l'ancienne cantine en bibliothèque municipale.

Pour cela, une étude de faisabilité a été lancée avec l'aide de l'agence de services aux collectivités de Vendée. La restitution de l'étude a eu lieu le 21/11/2018, et correspond aux souhaits des membres du conseil municipal.

Un travail de définition du besoin a été mené avec le cabinet ABIS architecture. Cela a permis d'arrêter l'aménagement du bâtiment, les éléments techniques (isolation, chauffage,...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant
AMO	4 500,00 €	5 400,00 €	DETR	74 411,00 €
Diag amiante	1 033,33 €	1 240,00 €	Conseil Départemental	17 500,00 €
Bureau de contrôle + SPS	3 853,88 €	4 624,66 €	Région PDL	50 011,00 €
Moe	24 199,90 €	29 039,88 €	SYDEV	20 000,00 €
Actualisation Moe	5 400,00 €	6 480,00 €	FCTVA	45 000,00 €
Travaux	205 000,00 €	246 000,00 €	Autofinancement	126 422,53 €

Options de travaux	7 800,00 €	9 360,00 €		
Mobilier	25 000,00 €	30 000,00 €		
Publication DCE	1 000,00 €	1 200,00 €		
TOTAL DEPENSES	277 787,11 €	333 344,53 €	TOTAL RECETTES	333 344,53 €

Au vu des montants, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du SYDEV.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire et l'opération projetée de réhabilitation de l'ancienne cantine en bibliothèque

SOLLICITE une subvention auprès de Monsieur le Président du SYDEV

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires, et l'autorise à signer les documents correspondants

ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE RELIGIEUX (délibération N°2019-082)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8/11/2018, il a été décidé de mettre en valeur le patrimoine religieux à l'Eglise.

De nombreux échanges ont eu lieu avec le conservateur du patrimoine du Département, et avec les services de la direction régionale des affaires culturelles.

La DRAC est susceptible de financer :

- une partie de la restauration des objets inscrits et/ou classés
- une partie de l'armoire forte

Il revient au conseil municipal de donner mandat à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire dans le cadre du projet de mise en valeur du patrimoine religieux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé

AUTORISE la demande de subvention auprès de la direction régionales des affaires culturelles

AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y rapportant

6 - REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (délibération N°2019-083)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par courrier en date du 02 novembre 2019, le Président de la Communauté de Communes a notifié le 04 novembre 2019 la délibération du Conseil de Communauté n°2019-186 en date du 23/10/2019 approuvant la révision de l'Attribution de Compensation 2019 sur la base du rapport de la CLECT n°20191001 en date du 23/10/2019, et ce dernier, afin que le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux puisse en être saisi afin qu'il délibère sur la révision de l'Attribution de Compensation 2019 concernant la Commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté afin de clore la procédure prévue à l'article L.1609 nonies C du C.G.I.

A. Révision du montant de l'Attribution de Compensation « fiscale » suite à des évaluations de transferts de charges liés à des transferts de compétences :

Au cours de l'année 2017, une modification des statuts de la Communauté de Communes ont été mises en œuvre ayant généré des transferts de compétences :

1) La compétence supplémentaire « **Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours** »¹ au 01^{er} janvier 2018² ;

- L'évaluation du transfert de charges lié au transfert de cette compétence a été prise en compte dans le rapport de la CLECT du 29/08/2018 approuvé par délibération n°2018-142 du 12/09/2018.
- Toutefois, compte tenu de la réforme du calcul et surtout de la répartition de la contribution financière à verser au SDIS mise en œuvre sur trois années décidée par le Conseil d'Administration du SDIS, dans lequel siègent des représentants des Communes, il a été convenu au niveau des élus du Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne de neutraliser les effets d'augmentation liés à l'application de la réforme dans l'évaluation du transfert de charge pour les Communes concernées et de faire bénéficier des effets de diminution liés à l'application de la réforme dans l'évaluation du transfert de charge pour les Communes concernées.
- Pour atteindre cet objectif, il convient d'ajuster l'évaluation du transfert de cette charge faite en 2018, une deuxième fois en 2019 et une troisième et dernière fois en 2020.

Révision des charges transférées Contribution incendie versée au SDIS : +2 474,08 €

- Ajustement de la charge évaluée en 2018, pour l'année 2019 (*2^{ème} année du transfert de charge et de l'entrée en vigueur des changements de calcul de la contribution échelonné sur 3 ans : 2018, 2019, et 2020 : diminution d' 1/3 par an du critère inflation, et prise en compte d' 1/3 du critère coût / habitant*) :
 - Neutraliser l'augmentation pour les Communes qui auraient vu leur contribution croître, exceptée celle due à l'inflation : +4 962,19 € par rapport à 2017 ;
 - Répercuter la diminution pour les Communes qui auraient vu leur contribution baisser : - 6 406,37 € par rapport à 2017 ;
 - Prise en compte des écarts par la Communauté de Communes : 36 383,55 € ;

Au cours de l'année 2018, une modification des statuts de la Communauté de Communes a été décidée et mise en œuvre à compter du 01^{er} janvier 2019 ayant généré des transferts de compétences :

2) La compétence optionnelle « **Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du C.G.C.T.** »² au 01^{er} janvier 2019 ;

- Concernant cette compétence, s'agissant d'un service public industriel et commercial faisant l'objet de budgets annexes, elle ne donnera pas lieu à une évaluation des charges à imputer sur l'Attribution de Compensation mais à un transfert pour chacune des Communes membres de l'actif et du passif affectés à cette compétence à la Communauté de Communes dans le budget annexe n°29100 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°23000 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, pour retracer l'exercice et la gestion de cette compétence.

3) La compétence supplémentaire « **Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du C.G.C.T.** »³ au 01^{er} janvier 2019 ;

- Un travail préalable au transfert de cette compétence a été réalisé dans le cadre d'une mission confiée par la Communauté de Communes au groupement de cabinets d'études GETUDES – KPMG – ATLANTIC JURIS à partir duquel, en lien avec les élus de la Communauté de Communes, a été réalisé un travail d'évaluation de la charge transférée.

¹ Cf. arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2017-D.R.C.T.A.J./3-843 en date du 27/12/2017 ;

² Cf. arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2018-D.R.C.T.A.J./3-675 en date du 26/11/2018 ;

³ Ibid ;

Evaluation du transfert de charges lié au transfert de la compétence « Assainissement des eaux pluviales urbaines » : 144 803,77 €

- Evaluation des charges de fonctionnement diminuées de $\frac{1}{2}$ par rapport à l'estimation faite dans le cadre du rapport GETUDES et non prise en compte de l'entretien des avaloirs rattachés à la compétence communale de la voirie : 38 703,30 € ;
- Evaluation des charges d'investissement au réel des dépenses effectivement liquidées au 25/09/2019 – à renouveler chaque année : 106 100,47 € (*imputée sur une part créée de l'Attribution de Compensation en investissement*) – en 2020, il conviendra d'imputer les dépenses d'investissement au réel effectivement liquidées à compter du 25/09/2019 - ;

Les transferts de compétences décidés par cette modification statutaire nécessitent l'évaluation des transferts de charges afférents aux transferts de compétences devant affecter les montants de l'Attribution de Compensation en application de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, sur la base d'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT de la Communauté de Communes s'est réunie le mercredi 23 octobre 2019. Au cours de sa réunion, elle a adopté un rapport qui dans sa décision n°1 évalue les transferts de charges, liés aux transferts de compétences, exposés ci-dessus et de les appliquer sur l'attribution de compensation, permettant ainsi de déterminer une nouvelle Attribution de Compensation « fiscale » de référence.

- Attribution de Compensation fiscale de fonctionnement⁴

Communes	Attribution de Compensation (A.C.) fiscale (délibération n°2018-142 du 12/09/2018) <i>(1)</i>	Correction de l'estimation de la charge transférée "Contribution incendie" <i>(2)</i>	Estimation de la charge de fonctionnement transférée "Assainissement des Eaux Pluviales urbaines" à imputer sur l'Attribution de Compensation de fonctionnement <i>(3)</i>	ESTIMATION DU TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES à imputer sur l'Attribution de Compensation de fonctionnement <i>(4) = (2) + (3)</i>	Estimation de l'Attribution fiscale de fonctionnement (après déduction des transferts de charges) corrigée <i>(5) = (1) - (4)</i>
Chanverrie - Chambretau	119 322,80 €	514,31	1 878,56 €	2 392,87 €	116 929,93 €
Chanverrie - La Verrie	974 536,76 €	183,11	5 999,13 €	6 182,25 €	968 354,51 €
Chanverrie	1 093 859,56 €	697,43	7 877,69 €	8 575,12 €	1 085 284,44 €
La Gaubretière	402 055,92 €	1 139,16	5 403,39 €	6 542,55 €	395 513,37 €
Les Landes-Genusson	158 965,22 €	673,92	4 027,65 €	4 701,58 €	154 263,64 €
Mallièvre	21 654,20 €	82,21	96,30 €	178,51 €	21 475,69 €
Mortagne-sur-Sèvre	2 688 066,69 €	-3 185,53	6 063,79 €	2 878,26 €	2 685 188,43 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	105 241,40 €	345,40	1 657,29 €	2 002,68 €	103 238,72 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	763 532,36 €	1 480,31	4 163,40 €	5 643,71 €	757 888,65 €
Saint-Malô-du-Bois	110 316,37 €	311,21	2 918,70 €	3 229,91 €	107 086,46 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	16 182,67 €	190,79	1 264,85 €	1 455,64 €	14 727,03 €
Tiffauges	252 815,20 €	405,94	3 558,94 €	3 964,88 €	248 850,32 €
Treize-Vents	82 858,93 €	333,25	1 671,30 €	2 004,55 €	80 854,38 €
TOTAL :	5 695 548,52 €	2 474,08 €	38 703,30 €	41 177,38 €	5 654 371,14 €

⁴ Attribution de Compensation de fonctionnement à imputer selon les cas soit à l'article 739211 « Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales – Attributions de compensation » du chapitre 014 « Atténuation de produits » lorsqu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement pour la collectivité versante, soit 73211 « Fiscalité reversée entre collectivités locales – Attributions de compensation » du chapitre 73 « Impôts et taxes » lorsqu'il s'agit d'une recette de fonctionnement pour la collectivité réceptrice ;

- Attribution de Compensation fiscale d'investissement⁵

Communes	Attribution de Compensation (A.C.) fiscale d'investissement de référence	Estimation de la charge d'investissement transférée "Assainissement des Eaux Pluviales urbaines" à imputer sur l'Attribution de Compensation fiscale d'investissement	Estimation de l'Attribution fiscale d'investissement (après déduction des transferts de charges) corrigée
Chanverrie - Chambretau	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chanverrie - La Verrie	0,00 €	708,50 €	-708,50 €
Chanverrie	0,00 €	708,50 €	-708,50 €
La Gaubretière	0,00 €	6 472,90 €	-6 472,90 €
Les Landes-Genusson	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mallièvre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mortagne-sur-Sèvre	0,00 €	92 743,21 €	-92 743,21 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	0,00 €	2 507,88 €	-2 507,88 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Malô-du-Bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tiffauges	0,00 €	372,63 €	-372,63 €
Treize-Vents	0,00 €	3 295,35 €	-3 295,35 €
TOTAL :	0,00 €	106 100,47 €	-106 100,47 €

⁵ Attribution de Compensation d'investissement prévue sur le fondement du 1^{er} bis du V. de l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts à imputer selon les cas soit à l'article 13146 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Communes – Attributions de compensation d'investissement » du chapitre 13 « Subventions d'investissement » lorsqu'il s'agit d'une recette d'investissement pour la collectivité réceptrice, soit 2046 « Subventions d'équipement versées - Attributions de compensation d'investissement » du chapitre « Subventions d'équipement versées » lorsqu'il s'agit d'une dépense d'investissement pour la collectivité versante ;

B. Imputation des coûts des services communs sur l'attribution de compensation 2019.

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L.5211-30 du présent code prend en compte cette imputation »⁶.

Dans ce cadre, d'une part, la Communauté de Communes et ses onze Communes membres se sont dotées d'un service commun informatique et télécommunication, et d'autre part la Communauté de Communes et sept de ses Communes membres se sont dotées d'un service commun technique.

La Communauté de Communes ayant adopté le régime fiscal de la fiscalité unique mixte⁷ les effets financiers de la convention régissant ces services communs peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

Evaluation des charges transférées liées aux services communs : imputation annuelle sur l'Attribution de Compensation fiscale : 992 173,22 €

Service commun technique : 870 055,21 €

- Coût de fonctionnement du service calé sur le budget de l'année (*comprenant un amortissement des investissements FCTVA déduit*) rapporté à l'unité horaire 5,95 € répercuté sur les 4 communes bénéficiant du service complet : 97 812,00 € ;
- Régularisation du coût de fonctionnement du service calé sur le budget de l'année N-1 rapporté à l'unité horaire 2,23 € répercuté sur les 4 communes bénéficiant du service complet : +5 696,56 € ;
- Coût du personnel figé au montant retenu de l'année du transfert : 725 621,61 € ;
- ¼ du coût du personnel d'encadrement, répercuté sur les 4 communes bénéficiant du service complet : 40 925,05 € ;

Service commun informatique et télécommunication : 122 118,40 €

- Provision année N :

⁶ Cf. article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

⁷ Cf. article L.1609 *nonies* C du C.G.I. ;

- Coût des télécommunications payées année N-1 : 47 911,23 € ;
- Coût des petits équipements année N-1 : 1 054,99 € (1 023,49 € + 31,50 €) ;
- Exclusion des coûts de maintenance (60 069,21 € pour l'ensemble du service), licences (37 882,80 € afférents aux Communes) ;
- Coût des investissements spécifiques aux Communes (Hors infrastructures et hors Communauté de Communes) FCTVA déduit année N-1 : 43 006,40 € (9 760,45 € + 33 245,95 €) ;
- Répartition de la ½ des charges de personnel sur les Communes (77,46%) et la Communauté de Communes (36,07%) au prorata du recensement des stations de travail tenu par le service informatique année N-1 : 24 847,88 € ;
- Régularisation réalisé N-1 / provision N-1 : +5 297,91 € ;

Afin de prendre en compte les effets financiers de ces services communs et de les imputer sur l'attribution de compensation, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 23 octobre 2019 a procédé à l'évaluation des charges de ces services communs.

Pour y parvenir, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges⁸.

Les services communs « informatique et télécommunication » et « technique » ayant été créés entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, la Communauté de Communes ayant adopté comme régime fiscal la fiscalité professionnelle unique⁹, les coûts de ces services communs peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation versée aux Communes membres¹⁰.

Au vu du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 23 octobre 2019, dans sa décision n°2, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a décidé d'appliquer en 2019 une correction de l'attribution de compensation en y imputant le coût des services communs « informatique et télécommunication » et « technique » en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du 1^obis du V. de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

⁸ Cf. 1^obis du V. de l'article L.1609 *nonies* C du C.G.I. ;

⁹ Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est régi par l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (C.G.I.) ;

¹⁰ Cf. article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Communes	Estimation de l'Attribution fiscale de fonctionnement (après déduction des transferts de charges) corrigée (1)	Estimation du Total imputation service commun technique (2)	Estimation du Total imputation service commun informatique et télécommunication (3)	Estimation de l'imputation des services communs (4) = (2) + (3)	Estimation de l'Attribution de Compensation (après déduction des du coût des services communs sur l'Attribution de Compensation fiscale) ¹¹ (5) = (1) – (4)
Chanverrie - Chambretau	116 929,93 €		2 016,12 €	2 016,12 €	114 913,81 €
Chanverrie - La Verrie	968 354,51 €		31 273,11 €	31 273,11 €	937 081,41 €
Chanverrie	1 085 284,44 €		33 289,22 €	33 289,22 €	1 051 995,22 €
La Gaubretière	395 513,37 €	275 025,07 €	6 872,16 €	281 897,23 €	113 616,14 €
Les Landes-Genusson	154 263,64 €	78 216,29 €	5 340,27 €	83 556,56 €	70 707,09 €
Mallièvre	21 475,69 €	37 117,96 €	2 800,12 €	39 918,08 €	-18 442,39 €
Mortagne-sur-Sèvre	2 685 188,43 €	0,00 €	9 501,42 €	9 501,42 €	2 675 687,02 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	103 238,72 €	132 984,68 €	4 493,80 €	137 478,49 €	-34 239,77 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	757 888,65 €	0,00 €	29 605,08 €	29 605,08 €	728 283,57 €
Saint-Malô-du-Bois	107 086,46 €	0,00 €	8 677,90 €	8 677,90 €	98 408,56 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	14 727,03 €	90 196,41 €	5 073,65 €	95 270,06 €	-80 543,03 €
Tiffauges	248 850,32 €	149 080,11 €	9 135,91 €	158 216,01 €	90 634,30 €
Treize-Vents	80 854,38 €	107 434,69 €	7 328,88 €	114 763,57 €	-33 909,19 €
TOTAL :	5 654 371,14 €	870 055,21 €	122 118,40 €	992 173,62 €	4 662 197,52 €

Attribution de Compensation de fonctionnement totale à verser par la Communauté de Communes à sept de ses Communes membres :	4 829 331,89 €
Attribution de Compensation de fonctionnement totale à verser par quatre Communes membres de la Communauté de Communes à leur Communauté de Communes :	167 134,37 €

¹¹ Attribution de Compensation de fonctionnement à imputer selon les cas soit à l'article 739211 « Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales – Attributions de compensation » du chapitre 014 « Atténuation de produits » lorsqu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement pour la collectivité versante, soit 73211 « Fiscalité reversée entre collectivités locales – Attributions de compensation » du chapitre 73 « Impôts et taxes » lorsqu'il s'agit d'une recette de fonctionnement pour la collectivité réceptrice ; ;

Le Conseil de Communauté a décidé d'approuver par délibération n°2019-186 du 23/10/2019 d'approuver le rapport n°20191001 de la Commission Locale chargée d'Evaluer les transferts de Charges (C.L.E.C.T.) formée entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses onze Communes membres établi lors de sa réunion du mercredi 23 octobre 2019, d'une part suite aux transferts de compétences exposés dans le partie A. de l'exposé de la présente délibération de réviser le montant de l'attribution de compensation 2019 à verser aux Communes membres en application du IV. et du 1^{er}bis du V. de l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts au vu du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 23 octobre 2019, à la majorité qualifiée requise des deux tiers des conseillers communautaires, et d'autre part d'imputer les coûts des services communs exposés dans le partie B. de l'exposé de la présente délibération sur ladite attribution de compensation de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du 1^{er}bis du V. de l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts au vu dudit rapport.

Les Conseils Municipaux des Communes membres intéressées, c'est-à-dire concernés, c'est-à-dire tous, sont invités à délibérer de manière concordante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport n°20191001 de la Commission Locale chargée d'Evaluer les transferts de Charges (C.L.E.C.T.) formée entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses onze Communes membres établi lors de sa réunion du 23 octobre 2019, suite aux transferts de compétences exposés dans la partie A. de l'exposé de la présente délibération de réviser le montant de l'attribution de compensation 2019 à verser aux Communes membres en application du IV. et du 1^{er}bis du V. de l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts, et enfin d'imputer les coûts des services communs exposés dans la partie B. de l'exposé de la présente délibération sur ladite attribution de compensation en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du 1^{er}bis du V. de l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal de la Commune est invité à délibérer de manière concordante avec le Conseil de Communauté au vu de la délibération prise par ce dernier n°2019-186 du 23 octobre 2019.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et à l'unanimité des conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 23 octobre 2019, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°2019-186 du 23 octobre 2018 qui lui a été notifié par courrier en date du 04 novembre 2019.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 23 octobre 2019, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°2019-186 du 23 octobre 2019, et par le Conseil Municipal à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'approuver la révision de l'Attribution de Compensation (A.C.) « fiscale » de référence, c'est-à-dire liée aux évaluations de charges transférées liées aux transferts successifs de compétences en vigueur en 2019, en se fondant sur la décision n°1 figurant dans le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 23 octobre 2019 à compter du 01^{er} janvier 2019 comme suit :

- Attribution de Compensation fiscale de fonctionnement¹²

¹² Attribution de Compensation de fonctionnement à imputer selon les cas soit à l'article 739211 « Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales – Attributions de compensation » du chapitre 014 « Atténuation de produits » lorsqu'il s'agit d'une

Communes	Attribution de Compensation (A.C.) fiscale (délibération n°2018-142 du 12/09/2018) (1)	Correction de l'estimation de la charge transférée "Contribution incendie" (2)	Estimation de la charge de fonctionnement transférée "Assainissement des Eaux Pluviales urbaines" à imputer sur l'Attribution de Compensation de fonctionnement (3)	ESTIMATION DU TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES à imputer sur l'Attribution de Compensation de fonctionnement (4) = (2) + (3)	Estimation de l'Attribution fiscale de fonctionnement (après déduction des transferts de charges) corrigée (5) = (1) - (4)
Saint-Aubin-des-Ormeaux	105 241,40 €	345,40	1 657,29 €	2 002,68 €	103 238,72 €

- Attribution de Compensation fiscale d'investissement¹³

Communes	Attribution de Compensation (A.C.) fiscale d'investissement de référence	Estimation de la charge d'investissement transférée "Assainissement des Eaux Pluviales urbaines" à imputer sur l'Attribution de Compensation fiscale d'investissement	Estimation de l'Attribution fiscale d'investissement (après déduction des transferts de charges) corrigée
Saint-Aubin-des-Ormeaux	0,00 €	2 507,88 €	-2 507,88 €

Article 4 : d'approuver l'imputation du coût des services communs « informatique et télécommunication » et « technique » sur le montant de l'Attribution de Compensation (A.C.) « fiscale » de référence, en se fondant sur la décision n°2 figurant dans le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 23 octobre 2019, à compter du 01^{er} janvier 2019 pour la seule année 2019 comme suit :

Communes	Estimation de l'Attribution fiscale de fonctionnement (après déduction des transferts de charges) corrigée (1)	Estimation du Total imputation service commun technique (2)	Estimation du Total imputation service commun informatique et télécommunication (3)	Estimation de l'imputation des services communs (4) = (2) + (3)	Estimation de l'Attribution de Compensation (après déduction des du coût des services communs sur l'Attribution de Compensation fiscale) ¹⁴ (5) = (1) - (4)
Saint-Aubin-des-Ormeaux	103 238,72 €	132 984,68 €	4 493,80 €	137 478,49 €	-34 239,77 €

dépense de fonctionnement pour la collectivité versante, soit 73211 « Fiscalité reversée entre collectivités locales – Attributions de compensation » du chapitre 73 « Impôts et taxes » lorsqu'il s'agit d'une recette de fonctionnement pour la collectivité réceptrice ;

¹³ Attribution de Compensation d'investissement prévue sur le fondement du 1°bis du V. de l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts à imputer selon les cas soit à l'article 13146 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Communes – Attributions de compensation d'investissement » du chapitre 13 « Subventions d'investissement » lorsqu'il s'agit d'une recette d'investissement pour la collectivité réceptrice, soit 2046 « Subventions d'équipement versées - Attributions de compensation d'investissement » du chapitre « Subventions d'équipement versées » lorsqu'il s'agit d'une dépense d'investissement pour la collectivité versante ;

¹⁴ Attribution de Compensation de fonctionnement à imputer selon les cas soit à l'article 739211 « Prélèvement pour reversements de fiscalité entre collectivités locales – Attributions de compensation » du chapitre 014 « Atténuation de produits » lorsqu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement pour la collectivité versante, soit 73211 « Fiscalité reversée entre collectivités locales – Attributions de compensation » du chapitre 73 « Impôts et taxes » lorsqu'il s'agit d'une recette de fonctionnement pour la collectivité réceptrice ; ;

Article 5 : de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne afin qu'il puisse constater la concordance de la délibération du Conseil Municipal avec celle du Communautaire et d'une part appliquer dès 2019 la révision de l'Attribution de Compensation « fiscale » de référence figurant à l'article 3 de la présente délibération, et d'autre part imputer pour l'année 2019 le coût des services communs « informatique et télécommunication » et « technique » sur le montant de l'Attribution de Compensation (A.C.) « fiscale » de référence figurant à l'article 3 de la présente délibération, c'est-à-dire liée aux évaluations de charges transférées liées aux transferts successifs de compétences en vigueur en 2019 comme indiqué dans le tableau figurant à l'article 4 de la présente délibération.

7 - CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LA REPARATION D'UN ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT (délibération N°2019-084)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de remplacement d'un projecteur et sa platine au niveau du terrain de foot.

Le SYDEV nous a fait parvenir par courrier en date du 15 octobre 2019 une proposition technique et financière pour les travaux d'éclairage public, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Travaux réno d'éclairage public	2 110€	2 532€	2 110€	80 %	1 688€
TOTAL PARTICIPATION					1 688€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec le SYDEV pour les travaux de rénovation d'éclairage public au terrain de foot

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, OP ECLAIRAGE PUBLIC

8 - CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'ECLAIRAGE DU PARKING DU VERDIER (délibération N°2019-085)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux afin d'alimenter correctement en lumière le parking du Verdier et le passage le long du bar de la Sèvre.

Le SYDEV nous a fait parvenir par courrier en date du 24 octobre 2019 une proposition technique et financière pour les travaux d'éclairage public, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Travaux neufs	8 764€	10 517	8 764€	70 %	6 135€
Travaux réno d'éclairage public	3 756€	4 507€	3 756€	50 %	1 878€
TOTAL PARTICIPATION					8 013€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec le SYDEV pour les travaux d'éclairage public au parking du Verdier et le long du bar de la Sèvre

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, OP ECLAIRAGE PUBLIC

9 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2019-086)

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 202,54€ TTC avec la société METAL FABRIK pour la fourniture d'une grille avaloir

Marché public d'un montant de 499,16€ TTC avec la société VLOK pour la location d'une minipelle

Marché public d'un montant de 2340€ HT avec la société AHE pour une étude loi sur l'eau pour la tranche 3 et 4 du lotissement de la Bernardière

Marché public d'un montant de 88,80€ TTC avec la société DOUBLET pour la fourniture de drapeaux

Marché public d'un montant de 696€ TTC avec la société ARTHUR ET LES ARBRES pour de l'élagage suite à la tempête

Marché public d'un montant de 6967,68€ TTC avec la société TRICHET pour la fourniture et pose de cloture pour les piétonniers

Marché public d'un montant de 1548€ TTC avec la société GALLIEN pour la reprise de concession en état d'abandon

Marché public d'un montant de 4 171,52€ HT avec la société AJ MENUISERIE pour la fourniture et pose de 2 portes ALU

DIA

DIA 21 rue du calvaire, pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

QUESTIONS DIVERSES

- point sur les chantiers en cours ou à venir :

- ✓ Bernardière 3 : suppression de la haie le long de la rue de la Bernardière
- ✓ Bibliothèque : choix d'une terrasse bois
- ✓ Discussion sur vidéoprojecteur ou écran. A revoir ce que propose les différents fournisseurs.
- ✓ Cimetière : chantier bien avancé. Clôture le long du mur va être revu pour être plus occultant
- ✓ Mettre le banc de l'outil en main à la place de l'ancien columbarium

- terrain de la zone artisanale. Il reste un terrain disponible, appartenant à la communauté de communes ; Des difficultés au niveau du sous-sol.

- tag sous le préau de la grange : voir pour suppression.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.